

Cérémonies et pouvoir en Grèce ancienne

Christophe FLAMENT

Un peu plus souvent sans doute que ses homologues des autres périodes, l'historien de l'Antiquité doit composer avec une documentation morcelée. Les difficultés ne font évidemment que croître à mesure que l'on tente de remonter dans le temps, le contraignant parfois, s'il ne veut pas s'égarer en conjectures, à laisser bon nombre de questions – parfois essentielles – en suspens. Aussi doit-on d'emblée souligner que les documents relatifs aux rites d'accession ou de confirmation du pouvoir se révèlent peu prolixes pour le monde grec, du moins avant l'époque hellénistique. C'est même, en ce domaine, sur les pratiques étrangères, nous le verrons, que les auteurs grecs sont les plus éclairants, un paradoxe qui n'est évidemment qu'apparent : ce sont bien sûr les faits remarquables ou exotiques et non les réalités bien connues des lecteurs qui méritaient d'être relatés. Les éléments rassemblés paraissent néanmoins suffisants pour donner un aperçu – ces quelques pages n'ont pas d'autres prétentions – de ce que l'on sait de ces rites en Grèce ancienne, manifestations hautement révélatrices des conceptions grecques de la fonction dirigeante et des éléments qui fondent sa légitimité. Nous avons choisi de couvrir une large période, depuis les temps dits « homériques » jusqu'à la période hellénistique, afin d'offrir un maximum d'éléments de comparaison avec les autres périodes traitées dans ce volume.

1. Époque héroïque et archaïque

Lorsque l'on tente de remonter dans le lointain passé de la Grèce, on se trouve rapidement confronté aux grandes questions attenantes à l'épopée homérique, dont l'une des plus ardues est sans conteste la temporalité de la société mise en scène. S'agit-il d'une œuvre de pure fiction ou comporte-t-elle des éléments de réalité ? En tout cas, l'organisation sociale de l'épopée ne paraît refléter que très imparfaitement celle que l'on discerne dans les tablettes en linéaire B¹ et il semble évident que plusieurs aspects de la société de l'époque géométrique – qui couvre les IX^e et VIII^e s. – ont été intégrés dans ces récits qui ont pour trame la guerre de Troie et ses suites².

Dans cette société homérique, le gouvernement est aux mains d'une noblesse héréditaire, les *basileis*, considérés par certains comme les descendants d'anciens dignitaires d'époque mycénienne qui auraient conservé un pouvoir d'assise locale après l'effondrement du système palatial à la fin du XIII^e s.³. Sauf erreur, les chants de l'*Illiade* ou l'*Odyssée* ne comportent pas de relations d'une cérémonie d'avènement ou d'investiture de ces « rois ». Toutefois, partant des traits caractéristiques de cette fonction tels que nous les dépeignent les aèdes, on peut se risquer à deviner quelques-uns des rites qui devaient accompagner ces cérémonies.

Ainsi, les rites devaient probablement comporter la remise du sceptre, signe le plus tangible du pouvoir royal⁴. Les divinités – *a fortiori* par l'intermédiaire des prêtres – devaient probablement être invoquées

¹ Voir à ce propos l'article toujours fondamental de M. LEJEUNE, *Le DAMOS dans les sociétés mycéniennes*, dans *Revue des Études grecques*, 78/1, 1965 p. 1-22 mais aussi l'étude plus récente d'É. SCHEID-TISSINIER, *Laos et dèmos, le peuple de l'épopée*, dans *L'Antiquité classique*, 71, 2002, p. 1-26.

² A propos de la société décrite dans l'épopée homérique, voir l'étude d'É. SCHEID-TISSINIER, *L'homme grec aux origines de la cité (900-700 av. J.-C.)*, Paris, 1999 (Collection « Coursus. Histoire »).

³ P. CARLIER, *La royauté en Grèce avant Alexandre*, Strasbourg, 1984, p. 115 (Études et travaux publiés par le Groupe de recherche d'histoire romaine de l'Université des sciences humaines de Strasbourg, 6).

⁴ P. CARLIER (1984, p. 190-191) distinguait plusieurs types de sceptres : ceux portés par les prêtres et devins, ceux remis par les hérauts aux orateurs de l'assemblée et, enfin, le sceptre royal qui appartient en propre au souverain.

d'une manière ou d'une autre à cette occasion, car c'est d'eux, lit-on à plusieurs reprises, que les rois tenaient cet attribut du pouvoir⁵; Homère disait d'ailleurs celui d'Agamemnon, entièrement en or, forgé par Héphaïstos lui-même⁶.

Dans la société guerrière de l'épopée, le *basileus* était avant tout un chef de guerre dont la légitimité reposait en grande partie sur ses valeurs militaires, comme l'indique explicitement Sarpédon lorsqu'il faisait étalage des privilèges dont il bénéficiait en Lycie :

« Glaucos, pourquoi nous donne-t-on tant de privilèges en Lycie, places d'honneur, et viandes, et coupes pleines? pourquoi nous contemplent-ils tous, là-bas, comme des dieux? pourquoi jouissons-nous, sur les rives de Xanthe, d'un immense domaine aussi propre aux vergers qu'aux terres à blé? Notre devoir dès lors n'est-il pas aujourd'hui de nous tenir comme de juste, au premier rang des Lyciens, pour répondre à l'appel de la bataille ardente⁷. »

Comme le pensait P. Carlier⁸, l'excellence guerrière était probablement un critère déterminant dans la désignation du roi et fondait sans aucun doute sa légitimité : c'est sur ses qualités de soldat et le prestige qu'il en retire qu'Hector fonde ses espoirs de succéder un jour à son père alors qu'il n'est manifestement pas le fils aîné de Priam. Dans un tel contexte, on peut penser que l'avènement d'un nouveau *basileus* devait être sanctionné par l'assemblée des soldats⁹ – comme ce sera le cas au royaume de Macédoine à l'époque classique, nous le verrons – qu'Homère décrit à de nombreuses reprises, dans l'*Iliade*, en train de délibérer des affaires communes¹⁰ ou de juger les procès¹¹.

⁵ Les *basileis* entretiennent d'ailleurs des rapports privilégiés avec les dieux : voir, entre autres, *Iliade*, II, 196-167.

⁶ *Iliade*, II, 100.

⁷ *Iliade*, XII, 311-316.

⁸ P. CARLIER, 1984, p. 187. Il citait à ce propos les vœux formulés par Hector pour son fils où sont étroitement associées la vertu guerrière et la royauté : « Que mon fils, comme moi, se distingue entre les Troyens, qu'il montre une force égale à la mienne et qu'il règne, souverain, à Ilion. » *Iliade*, VI, 477-480.

⁹ P. CARLIER (1984, p. 189, n. 242) évoquait l'hypothèse d'une acclamation du nouveau roi lors de son avènement : un ancien aurait pu présenter au peuple le jeune roi et que le peuple l'acclamât.

¹⁰ *Iliade*, VII, 345-379.

Voilà sans doute tout ce que la prudence nous autorise à tirer des poèmes homériques sans que l'on soit obligé d'en presser les informations plus que de mesure.

2. Époque classique

§ 1 – L'exemple d'une Cité-État : Athènes

Avec l'avènement des Cités-États, une conception beaucoup plus égalitaire s'était répandue dans les communautés grecques – que l'on choisit ou non de lier à la révolution hoplitique¹² – qui allait inévitablement entraîner une modification profonde des conceptions de la fonction dirigeante. Comme le soulignait Aristote dans sa *Politique*, le pouvoir est désormais dilué entre toutes les constituantes de la collectivité citoyenne ; c'est uniquement pour des raisons pratiques qu'il n'est effectivement exercé que par un petit nombre :

« Entre hommes libres et égaux, il faut bien qu'il en soit ainsi : comme ils ne peuvent avoir le pouvoir tous en même temps, ils doivent l'exercer ou pendant un an ou suivant quelque autre ordre de succession pour une période donnée¹³. »

Le pouvoir n'émanait donc plus de la puissance ou du prestige militaire – même si la valeur guerrière demeura, durant toute l'époque classique, l'apanage de nombreux hommes politiques¹⁴ –, mais d'une

¹¹ A propos du rôle de l'assemblée de l'armée dans Homère, voir, entre autres, M. MÉNAGER, *Discussion*, dans *Terre et paysans dépendants dans les sociétés antiques. Colloque international tenu à Besançon les 2 et 3 mai 1974*, Paris, 1979, p. 133-144 et M. DETIENNE, *En Grèce archaïque : géométrie, politique et société*, dans *Annales Économies Sociétés Civilisations*, 20, 1965, p. 425-441.

¹² Voir à ce propos M. DETIENNE, *La phalange : problèmes et controverses*, dans *Problèmes de la guerre en Grèce ancienne*, sous la dir. d'Y. GARLAN, Paris, 1999, p. 119-142.

¹³ ARISTOTE, *Politique*, II, 1, 4, trad. J. Aubonnet (Coll. des Universités de France = CUF).

¹⁴ Même si les références à la valeur militaire semblent absentes de ces cérémonies, le commandement militaire – et plus précisément, le prestige que l'on retirait de la victoire au combat – n'en demeurerait pas moins un facteur important dans la mentalité athénienne. Ainsi, tout en étant attachés au régime qui avait fait la grandeur de leur cité, les Athéniens pouvaient s'enthousiasmer pour un général victorieux

délégation de la souveraineté collective : on accepte d'être gouverné parce que l'on sera un jour amené à gouverner soi-même¹⁵. Cette conception démocratique du pouvoir se traduit directement dans les modalités d'accès aux charges dirigeantes, comme on va le voir à présent.

A Athènes, la désignation des dirigeants se faisait soit par tirage au sort, soit par élection. La première procédure paraît sans conteste la plus étrange aux yeux des Modernes et faisait déjà l'objet de débats dans l'Antiquité. Certains, en se référant notamment à un passage des *Lois* de Platon, pensent que l'on avait recours au tirage au sort parce qu'un tel procédé permettait à la volonté divine de se manifester :

« De toutes ces charges que l'on installera, les unes doivent être électives, les autres tirées au sort : on mêlera ainsi, pour les rendre amies entre elles, les classes populaires et les autres dans chaque territoire de la cité, de façon qu'il y ait le plus d'union possible. Pour les sacerdoces, on laissera le dieu lui-même indiquer ses préférences en les tirant au sort, ce qui reviendra à s'en remettre à la fortune divine ; on vérifiera pour chacun des élus si tout d'abord il est physiquement intègre et de naissance légitime, ensuite, si, autant que possible, il est né de maison sans souillure et s'il a vécu pur de meurtre et des crimes semblables qui offensent la divinité, lui et de même ses père et mère¹⁶. »

Mais, davantage que le moyen de laisser choisir les divinités, le tirage au sort apparaît comme la traduction des principes de souveraineté collective exprimés ci-dessus et revêt, en réalité, un caractère hautement démocratique. Ce procédé constitue en effet le gage d'une expression plus fidèle de la masse, puisque tout le monde a, en théorie, ses chances, quels que soient son milieu, ses opinions, sa profes-

et lui accorder des honneurs exceptionnels. Des stratèges athéniens ont ainsi accédé à des honneurs quasi divins : au début du IV^e s., une statue fut élevée en l'honneur du stratège Conon suite à sa victoire remportée au large de Cnide sur la flotte péloponnésienne. Or, l'érection d'une statue était normalement réservée aux divinités et aux héros. Les exemples d'un tel honneur allaient se multiplier au cours du IV^e s., toujours pour honorer des stratèges victorieux : Iphicrate, Chabrias et Timothée, notamment, eurent également leur statue érigée sur l'agora.

¹⁵ Voir ARISTOTE, *Politique*, 1317b 2-3.

¹⁶ PLATON, *Lois*, 759c, trad. Ed. des Places (CUF).

sion. *A contrario*, l'élection peut être davantage perçue comme une pratique oligarchique ou aristocratique, puisqu'elle doit inévitablement permettre à certains individus de se démarquer, d'émerger de la masse par quelque procédé que ce soit¹⁷. Remise ainsi en perspective, il n'est en rien aberrant, dans un régime où chacun détient la même part de souveraineté, que la procédure du tirage au sort ait été privilégiée pour la désignation des fonctions dirigeantes, même pour la désignation des trois archontes¹⁸ dont l'entrée en charge est relatée en détail dans la *Constitution d'Athènes* du Pseudo-Aristote :

« Aujourd'hui, on tire au sort les six thesmothètes et leur secrétaire, et aussi l'archonte, le roi, le polémarque, un dans chaque tribu, à tour de rôle. Ces magistrats sont soumis à un examen, d'abord dans le Conseil des cinq cents [...]; car tous les magistrats, soit désignés par le sort, soit élus, n'entrent en charge qu'après avoir été soumis à un examen. Pour les neuf archontes, ils subissent un premier examen dans le Conseil, un second devant le tribunal [...]. Dans l'examen, on pose d'abord cette question : "Quel est ton père et de quel dème ? Quel est le père de ton père. Quelle est ta mère ? Quel est le père de ta mère et de quel dème ?" On lui demande après cela s'il participe à un culte d'Apollon Patrôos et de Zeus Herkeios et où sont ces sanctuaires ; puis s'il possède des tombeaux de famille et où ils sont ; ensuite s'il se comporte bien envers ses parents ; s'il paye ses contributions ; s'il a fait des campagnes militaires. Après avoir posé ces questions, [le président] poursuit : "Produis tes témoins à l'appui". Quand les témoins

¹⁷ Voir HÉRODOTE, III, 80 et, entre autres, M.H. HANSEN, *La démocratie athénienne à l'époque de Démosthène. Structures, principes et idéologie*, Paris, 1993, p. 268-269. C'est également à partir de ce critère que W.H. PLOMMER (*The Tyranny of the Archon List*, dans *Classical Review*, 19, 1969, p. 126-129) a tenté de remettre en cause la date de 487/6 pour l'introduction du tirage au sort aux magistratures. Il constatait, en effet, que la liste des archontes athéniens (voir R. MEIGGS et D.M. LEWIS, *A Selection of Greek Historical Inscriptions to the End of the Fifth Century B.C.*, éd. révisée, Oxford, 1984, n° 6) comportait encore trop de représentants des grandes familles athéniennes pour que les archontes aient réellement été tirés au sort.

¹⁸ Ces derniers étaient en réalité désignés au terme d'une double procédure de tirage au sort : chaque tribu tirait d'abord au sort dix candidats en son sein ; ensuite, à Athènes, on élisait par le sort une personne parmi les 10 candidats de chaque tribu de manière à déterminer un groupe final de dix personnes qui seront les neuf archontes et le secrétaire des thesmothètes.

ont été produits, le président demande : "Y a-t-il quelqu'un qui veuille accuser cet homme ?" S'il se présente un accusateur, le président donne la parole à l'accusation et à la défense, et ensuite fait procéder à un vote, à mains levées dans le Conseil, au scrutin secret dans le tribunal. S'il ne se présente aucun accusateur, il fait aussitôt voter¹⁹. »

Après leur désignation, les magistrats se soumettaient à l'examen de la *Boulè* et du tribunal de l'Héliée où ils devaient répondre témoins à l'appui. Le candidat déclarait d'abord son identité (nom et dème de son père, de sa mère et de ses deux grands-pères); puis il devait dire s'il participait au culte d'Apollon Patrôos et de Zeus Herkeios – preuve qu'il était membre d'une phratricie, c'est-à-dire d'un groupe de familles théoriquement apparentées qui tenaient un registre sur lequel étaient inscrits les jeunes Athéniens une fois qu'ils avaient atteint leur majorité – et s'il entretenait un culte familial²⁰. Toutes ces questions visaient à établir qu'il était effectivement citoyen athénien de plein droit. Cette procédure telle que décrite au IV^e s. remonte peut-être au milieu du V^e s. où, sans doute principalement en raison de la forte poussée démographique²¹, Périclès rendit les critères de citoyenneté beaucoup plus sévères en exigeant d'être né de père et de mère citoyens²². La prospérité de la cité qui s'était accrue avec le développement de l'*Archè* peut également expliquer ce durcissement des conditions d'accès à la citoyenneté : mieux valait en effet ne pas être trop nombreux à s'en partager les fruits.

Le candidat devait ensuite prouver qu'il était un bon fils, appartenait à une des trois premières classes soloniennes et qu'il avait accompli son service militaire. Après audition des témoins, tout citoyen pouvait le mettre en accusation. S'il était accusé, le futur magistrat devait alors en répondre séance tenante et le Conseil ou le tribunal se prononçait ensuite. De toute façon, le vote de ces assemblées était

¹⁹ [ARISTOTE], *Constitution d'Athènes*, 55, 1-4, trad. G. Mathieu et B. Haussoulier (CUF).

²⁰ A propos des tombes familiales et des cultes liés, voir S.C. HUMPHREY, *Family Tombs and Tomb Cult in Ancient Athens: Tradition or Traditionalism ?*, dans *Journal of Hellenic Studies*, 100, 1980, p. 96-126.

²¹ ARISTOTE, *Constitution d'Athènes*, 26, 4.

²² Le texte n'a pas été conservé, mais plusieurs auteurs y font référence, dont [ARISTOTE], *Constitution d'Athènes*, 26, 3 ; PLUTARQUE, *Périclès*, 37, 3.

nécessaire même si aucune accusation n'était portée. La probité des magistrats était ainsi étroitement contrôlée à Athènes, comme en témoigne également cette autre procédure : au terme de leur mandat, les *archai* devaient se soumettre à un examen de sortie de charge, les *euthynai*, où trente logistes étaient chargés d'examiner leur gestion financière.

L'auteur poursuit :

« Après avoir été admis de cette façon à l'examen, les archontes se rendent à la pierre sur laquelle on place les parts découpées des victimes et sur laquelle prêtent aussi serment les arbitres avant de prononcer leur sentence et les témoins qui présentent une excuse. Les archontes montent sur la pierre et jurent de remplir leur charge en toute justice et conformément aux lois, de ne pas recevoir des présents à raison de l'exercice de leurs fonctions ou, s'ils en reçoivent, de consacrer une statue d'or²³. »

La pierre sur laquelle les futurs magistrats devaient prêter serment a été exhumée en face de l'aile nord de la Stoa royale, vraisemblablement une pièce de linteau d'une tholos mycénienne²⁴, édifice souvent considéré comme les tombeaux des héros des épopées et qui devinrent des lieux de culte dans les années 750-700²⁵. Le fait de monter sur la pierre revêt une importance tout à fait fondamentale : en touchant l'autel, le prestataire sollicite des forces invisibles auxquelles il se lie, conférant ainsi une dimension sacrée au serment prononcé ; désormais, s'il se dédit, le parjure l'entachera ainsi que sa descendance²⁶. Après cette première prestation, les futurs magistrats se rendaient encore à l'Acropole où ils prêtaient une seconde fois ce serment dans les mêmes termes. Cette répétition peut paraître étrange et P.J. Rhodes²⁷

²³ ARISTOTE, *Constitution d'Athènes*, 55, 5, trad. G. Mathieu et B. Haussoulier (CUF).

²⁴ P.J. RHODES, *A Commentary on the Aristotelian Athenaion Politeia*, Oxford, 1972, p. 621.

²⁵ Voir notamment FR. DE POLIGNAC, *La naissance de la cité grecque*, Paris, 1984, p. 128.

²⁶ Voir DÉMOSTHÈNE, *Contre Aristocrate*, 68. Sur le serment et ses implications en Grèce ancienne, N. LORAUX, *La Cité divisée. L'oubli dans la mémoire d'Athènes*, Paris, 1997, p. 121-142 (Coll. « Critique de la politique », Payot).

²⁷ RHODES, 1972, p. 621.

estime qu'antérieurement il n'y avait qu'un seul serment, celui prononcé sur la colline sacrée.

Le Pseudo-Aristote rapportait encore que l'archonte éponyme commençait par faire une étrange proclamation :

« L'archonte aussitôt installé commence par faire proclamer par le héraut que chacun restera, jusqu'à la fin de sa magistrature, possesseur et maître des biens qu'il possédait avant son entrée en charge ²⁸. »

Étant donné qu'il ne disposait pas d'un tel pouvoir à l'époque classique, on estime généralement que cet usage renvoie à une époque antérieure où l'archonte bénéficiait de prérogatives plus étendues. P.J. Rhodes ²⁹ pensait que ce serment avait pu être institué à l'époque des réformes entreprises par Solon où il fut vraisemblablement question d'un *anadamos*, d'une redistribution générale des terres ³⁰, pareille à celle dont la tradition crédite Lycurgue à Sparte.

§ 2 – L'exemple de deux royautes : Sparte et la Macédoine

Au contraire d'Athènes, d'autres cités ou communautés avaient conservé la royauté ; c'est le cas notamment de Sparte et de la Macédoine. Même si nous disposons pour la diarchie spartiate de plus d'informations que pour n'importe quelle autre royauté, seul Hérodote donne quelques indications sur les modalités d'accession au pouvoir des deux rois, notamment lorsqu'il tentait de trouver dans le monde grec des éléments de comparaison pour les usages perses ³¹ :

« Les Spartiates s'accordent avec les Perses sur un autre point que voici : lorsque, après la mort du roi, un autre roi qui entre en fonction libère tous les Spartiates qui devaient quelque chose au roi ou à l'État ;

²⁸ ARISTOTE, *Constitution d'Athènes*, 56, 2, trad. G. Mathieu et B. Haussoulier (CUF).

²⁹ RHODES, 1972, p. 622.

³⁰ Voir à propos des réformes « économiques » de Solon : R. DESCAT, *De l'économie tributaire à l'économie civique : le rôle de Solon*, dans M.-M. MACTOUX et E. GENY (éd.), *Mélanges Pierre Lévêque*. vol. 5 : *Anthropologie et société*, Paris, 1990, p. 85-100 (Centre de recherches d'histoire ancienne, 121).

³¹ Nous disposons d'éléments plus détaillés sur leurs funérailles, voir HÉRODOTE, VI, 58-59.

chez les Perses, le roi qui s'installe fait remise à toutes les villes du tribut dû antérieurement³². »

Dans la cité des Lacédémoniens, l'accession à la dignité royale dépendait strictement de la naissance et la succession y était réglée par un *nomos* ; il y avait donc très peu de place pour le choix du roi par la cité. Toutefois, comme le concédait P. Carlier³³, il était néanmoins nécessaire qu'une autorité reconnaisse le nouveau roi, qu'elle le proclame et qu'elle tranche les contestations éventuelles entre prétendants. Cette autorité est désignée dans plusieurs textes par les termes *οἱ Λακεδαιμόνιοι* ou *πόλις* :

« Cléomène, dit-on, n'était pas sain d'esprit, il avait une pointe de folie ; Dorieus, au contraire, était le premier parmi tous les jeunes gens de son âge, et il avait la ferme conviction qu'en raison de son mérite ce serait lui qui obtiendrait la royauté. Aussi, plein de cette idée, quand, après la mort d'Anaximandride, les Lacédémoniens, conformément à leur loi (*οἱ Λακεδαιμόνιοι χρεώμενοι τῷ νόμῳ*) firent roi l'aîné de ses fils, Cléomène, Dorieus fut-il indigné³⁴. »

« Diopéithès cependant – un grand diseur d'oracles – prit le parti de Léotyichidas et dit qu'il y avait un oracle d'Apollon qui recommandait de se garder d'une royauté boiteuse. Lysandre alors, pour défendre Agésilas, lui répondit qu'à son avis le dieu n'ordonnait pas de se garder d'un homme qui boiterait pour avoir fait une chute, mais plutôt d'un homme qui régnerait sans être de la vraie race : c'est bien alors qu'elle serait boiteuse, la royauté, que ce ne seraient plus les descendants d'Héraclès qui mèneraient l'État. Après avoir entendu ces arguments de l'un et de l'autre parti, la ville désigna comme roi Agésilas (*ἡ πόλις ἀμφοτέρων Ἀγησίλαον εἶλοντο βασιλέα*)³⁵. »

Or, ces appellations semblent recouvrir davantage l'ensemble du peuple, l'*Apella*, que le conseil des Anciens, la *Gérousia* – qui intervient néanmoins lorsque des points délicats de droit dynastique doivent être tranchés – ou les éphores. C'est donc l'Assemblée qui pro-

³² HÉRODOTE, VI, 59, trad. Ph.-E. Legrand (CUF).

³³ P. CARLIER, 1984, p. 248.

³⁴ HÉRODOTE, V, 42, trad. Ph.-E. Legrand (CUF).

³⁵ XÉNOPHON, *Helléniques*, III, 3, 3-4, trad. J. Hazfeld (CUF).

clamait l'héritier légitime lorsque celui-ci apparaissait. Ainsi, l'avènement du nouveau roi était sanctionné par l'acclamation du peuple, c'est-à-dire de l'armée, car l'*Apella* rassemblait exclusivement les membres de la redoutable phalange lacédémonienne. Les rois – pris dans deux anciennes familles, les Agiades et les Eurypontides – étaient, un peu comme les *basileis* des temps homériques³⁶, avant tout des chefs de guerre, ce qui autorisait Aristote à écrire, à propos de la royauté spartiate, qu'elle était une sorte de *stratégie permanente et héréditaire*³⁷.

A ce point de vue, on peut établir un parallèle avec les pratiques macédoniennes où l'assemblée de l'armée instituait, par acclamation, son souverain. Comme le rappelait P. Goukowski³⁸, la monarchie macédonienne est « une délégation de la souveraineté accordée à un chef jugé efficace et reconduite par acclamation révocable, divisible et susceptible d'être transférée à d'autres membres de la famille royale par une assemblée qui restait dépositaire de la souveraineté. » En cas de succession discutée toutefois, c'était aux « premiers des Macédoniens » (*οἱ πρῶτοι Μακεδόνων*) qu'il revenait de désigner le nouveau souverain³⁹. Après l'acclamation, l'armée prêtait serment au nouveau roi, mais on ne connaît pas la teneur des paroles alors prononcées et on ne sait pas non plus si le roi prêtait également serment à ses soldats.

§ 3 – *Le Grand Roi de Perse*

Si l'on veut parfaitement saisir l'originalité de la royauté hellénistique, on ne peut quitter le monde classique sans dire un mot de la royauté achéménide. Nous disposons à propos des Grands Rois de plusieurs témoignages intéressants sur les cérémonies qui les entou-

³⁶ Voir K.M.T. CHRIMES, *Ancient Sparta: a Re-Examination of the Evidences*, Westport, 1971, p. 399 et suiv.

³⁷ ARISTOTE, *Politique*, 1285b 30.

³⁸ P. GOUKOWSKI, *Essai sur les origines du mythe d'Alexandre (336-270 av. J-C)*, 1. *Les Origines politiques*, Nancy, 1978, p. 11.

³⁹ Voir à ce propos R.M. ERRINGTON, *The Nature of the Macedonian State under the Monarchy*, dans *Chiron*, 8, 1978, p. 99-105 et S. LE BOHEC, *Antigone Dôsôn, roi de Macédoine*, Nancy, 1993, p. 138-141.

raient. Nous savons ainsi que le premier acte posé par le nouveau souverain était de présider les funérailles de son prédécesseur, une manière pour lui de manifester solennellement sa position d'héritier du pouvoir tout en signifiant clairement que le défunt se continuait à travers sa personne. Dès l'annonce de la mort du roi, on décrétait l'extinction des feux sacrés⁴⁰, geste signifiant que la vie était provisoirement suspendue jusqu'à la proclamation officielle de son successeur. La dépouille du souverain était préparée par des spécialistes⁴¹ et transportée sur un char somptueusement ouvragé⁴² devant lequel se pressait la population.

C'est à l'issue de toutes ces cérémonies qu'avait lieu l'investiture royale dont on peut se faire une idée relativement précise grâce au récit de Plutarque relatif à l'avènement d'Artaxerxès II :

« Peu après la mort de Darius, le roi se rendit à Pasargades pour y participer à une cérémonie d'initiation royale accomplie par les prêtres en Perse. C'est dans le sanctuaire d'une déesse guerrière, que l'on pourrait croire être Athéna : celui que l'on initie doit s'y rendre, quitter sa propre robe, revêtir celle que Cyrus portait avant de devenir roi, goûter un gâteau de figues, mâcher du térébinthe et boire jusqu'à la dernière goutte une coupe de petit-lait. Peut-être existe-t-il d'autres rites, mais ils sont inconnus du reste des hommes⁴³. »

Cette cérémonie se déroulait apparemment en cercle restreint et était présidée par des « prêtres » (*hiereis*), terme qui désignait sans nul doute les mages perses qui avaient partie prenante dans l'éducation du futur souverain⁴⁴; Pline l'Ancien parle d'ailleurs d'une pierre qui leur était indispensable pour l'intronisation du souverain :

« D'après le même (Démocrite), l'atizoe se forme dans l'Inde et, en Perse, au mont Acidane ; elle a un éclat argenté, trois doigts de lon-

⁴⁰ Voir DIODORE DE SICILE, XVII, 114.4-5.

⁴¹ Voir HÉRODOTE, I, 140 et STRABON, XV, 3, 20 : les Perses enduisaient le corps de cire avant de le mettre en terre.

⁴² Voir DIODORE DE SICILE, XVIII, 28,1 à propos des funérailles d'Alexandre, qui ont repris le cérémonial perse.

⁴³ PLUTARQUE, *Artaxerxès*, 3, 1-2, éd. et trad. R. Flacelière et E. Chambry (CUF).

⁴⁴ *Ibidem.*, 3, 3.

gueur, la forme d'une lentille, d'une odeur agréable ; elle est indispensable aux Mages, lorsqu'ils installent un roi⁴⁵. »

P. Briant⁴⁶ pense qu'Ahura Mazda, principale divinité de la dynastie perse, n'était sans doute pas absente de la cérémonie ; peut-être était-elle invoquée lors de la remise au roi des insignes du pouvoir que sont la robe (*kandys*) et le bouclier. En revanche, il est bien difficile de déterminer la signification exacte du régime alimentaire particulier qui était alors proposé au nouveau roi.

Deux éléments importants se dégagent des modalités rituelles décrites par Plutarque. Premièrement la dimension sacrale de la dynastie achéménide : même si, contrairement à l'opinion de bon nombre d'Anciens, le Grand Roi ne se réclamait d'aucune ascendance divine – il se présentait essentiellement comme l'interlocuteur privilégié des dieux⁴⁷ –, le nouveau roi n'en était pas moins investi par la divinité à travers l'intervention des mages. Deuxièmement, elle revêt un caractère dynastique très marqué, symbolisé notamment par la transmission de la robe de Cyrus l'Ancien qui illustre la transmission du pouvoir lui-même.

3. La royauté hellénistique

La royauté hellénistique se différencie très nettement de celles précédemment évoquées par le caractère divin attaché à la personne du souverain dont il ne faut manifestement pas, comme on l'a vu, chercher les ferments dans le monde perse, mais bien dans le monde grec. Le culte royal apparaît en effet comme une manifestation propre au milieu des cités dont certains cherchent l'origine dans les honneurs importants que les cités grecques étaient habituées à rendre à leurs bienfaiteurs depuis le IV^e s. : le culte du souverain à l'époque hellénistique ne serait en définitive qu'une modalité nouvelle de ce système des honneurs, instituée lorsque les marques de gratitude traditionnelles ne constituaient plus une contrepartie suffisante à la générosité des

⁴⁵ PLINIE L'ANCIEN, *Histoire naturelle*, XXXVII, 147, trad. E. de Saint-Denis (CUF).

⁴⁶ P. BRIANT, *Histoire de l'empire perse de Cyrus à Alexandre*, Paris, 1996, p. 540.

⁴⁷ *Ibidem*, p. 252-253.

rois⁴⁸. Il est incontestable également que, sous certains aspects, le culte du souverain peut être perçu comme un développement du culte du salut – d'où le surnom de « Sôter » adopté par Ptolémée I^{er} – : peu à peu, en effet, le roi s'est substitué aux dieux pour assurer la protection et la survie de la cité, se voyant ainsi propulsé au rang des puissances supérieures car, comme les dieux, il devenait le dépositaire du pouvoir d'anéantir ou de favoriser une communauté.

Ce caractère divin attaché à la monarchie hellénistique ne pouvait évidemment que rehausser le caractère cérémonial du pouvoir, notamment lors des anniversaires du souverain, de son couronnement ou de certaines de ses victoires, cérémonies qui jouaient un rôle important dans la relation du souverain à ses sujets comme l'a établi F. Dunand⁴⁹. Mais plutôt que de multiplier les témoignages, je propose de nous en tenir à deux épisodes prenant place au début de l'ère ouverte par les conquêtes d'Alexandre. Le couronnement d'Antigone le Borgne, que nous examinerons en premier lieu, peut même être tenu, en quelque sorte, comme l'acte fondateur de la monarchie hellénistique :

« Celui-ci [Aristodémos, messenger de Démétrios], lorsqu'il fut près du souverain, étendit sa main droite et cria d'une voix forte : "Salut, roi Antigone, nous avons vaincu Ptolémée en bataille navale ; nous tenons Chypre et seize mille huit cents soldats prisonniers" [...]. C'est alors que pour la première fois la foule salua à grands cris Antigone et Démétrios du titre de rois, et sans tarder les amis d'Antigone lui couronnèrent la tête, puis lui-même envoya un diadème à son fils en lui écrivant une lettre où il l'appelait roi⁵⁰. »

L'épisode se déroule en 306, après la victoire de son fils Démétrios Poliorkète sur la flotte ptolémaïque. Selon Plutarque, Antigone attendait avec impatience des nouvelles de l'issue du combat ; son accession à la royauté aurait eu lieu spontanément à l'annonce de la vic-

⁴⁸ PLUTARQUE, *Moralia*, 826c.

⁴⁹ Voir F. DUNAND, *Fêtes et propagande à Alexandrie sous les Lagides*, dans *La fête, pratique et discours*, Paris, 1981, p. 13-40.

⁵⁰ PLUTARQUE, *Démétrios*, 17, 6-18, 1, éd. et trad. R. Flacelière et E. Chambry (CUF).

toire. Nous pensons toutefois, à l'instar de S. Gruen⁵¹, qu'il ne faut pas être les dupes d'Antigone : il devait déjà être informé de la victoire de son fils bien avant l'arrivée de l'émissaire de Démétrios et avait orchestré toute l'affaire en poussant le suspens à son paroxysme par les agissements et la flagornerie d'Aristodémos.

Mais revenons sur le caractère de la monarchie mise en place par Antigone, le premier des diadoques à avoir pris la couronne. La victoire remportée sur l'armée de son rival Ptolémée apparaît sans conteste comme l'élément légitimant. Le succès militaire avait toujours été ressenti par les Grecs comme un signe de prééminence ; comme l'explique Cl. Mossé⁵², c'est d'ailleurs en tant que général victorieux par excellence qu'Alexandre avait exigé pour la première fois, en 324 à Olympie, des honneurs divins de la part de ses soldats.

Comme le relevait S. Gruen, c'est sur ses mérites propres – son prestige militaire surtout – que repose la royauté d'Antigone ; la monarchie hellénistique allait prendre de fait un caractère éminemment personnel. D'ailleurs, Antigone ne cherche guère à se présenter, dans le récit de Plutarque, comme le successeur d'Alexandre, ni comme celui des Argéades ; son avènement marque l'avènement d'une ère nouvelle pour laquelle il offre d'emblée des gages de stabilité et de pérennité : en envoyant le diadème à son fils, il signifiait très clairement la fondation d'une nouvelle dynastie. Le caractère divin attaché au roi semble, lui, absent ; il faudra en effet attendre l'espace d'une génération pour que les successeurs d'Alexandre se parent des qualités et attributs divins : Ptolémée II a d'abord institué le culte de ses parents, puis le sien et celui de sa sœur Arsinoé ; Séleucos I^{er} fut élevé à la dignité de dieu par son fils Antiochos I^{er}. C'est seulement au début du siècle suivant qu'Antiochos III imposera à tout le royaume le culte de ses ancêtres et de sa propre personne.

Terminons enfin avec l'accession au trône de Ptolémée Philadelphe, une fête somptueuse qui se déroula dans le stade d'Alexandrie et à propos de laquelle nous possédons le long récit d'Athénée⁵³. Là se

⁵¹ E.S. GRUEN, *The Coronation of the Diadochoi*, dans *The Craft of the Ancient Historian. Essays in Honor of Chester G. Starr*, éd. J.W. EADIE & J. OBER, Lanham, 1985, p. 255.

⁵² CL. MOSSÉ, *Alexandre : la destinée d'un mythe*, Paris, 2002, p. 99.

⁵³ ATHÉNÉE, V, 197-203. Voir à propos de ces Ptolémaïa : E.E. RICE, *The Grand Procession of Ptolemy Philadelphus*, Oxford, 1983.

mêlent éléments grecs et égyptiens, là les références à Alexandre et à la Macédoine sont beaucoup plus marquées.

Ainsi, le nouveau roi se fit d'abord reconnaître comme successeur de Ptolémée Sôter par l'armée, prolongeant donc l'usage de la royauté macédonienne. D'ailleurs la procession qui traversa la ville était emmenée par une immense statue d'Alexandre suivie de celles de Ptolémée Sôter, de Bérénice et du nouveau souverain ; contrairement à Antigone, il s'inscrivait, lui, dans la continuité de son père et du grand conquérant macédonien. La rencontre des deux mondes était symbolisée par les statues des dieux à la fois égyptiens et grecs qui suivaient celles des souverains, ainsi que par le faste oriental dont étaient rehaussés les concours gymniques et artistiques typiquement grecs.

Éléments de conclusions

Il est évidemment bien difficile de tirer des conclusions pertinentes d'éléments aussi disparates. Mais il ressort néanmoins très clairement des cas passés en revue dans cet exposé qu'en Grèce ancienne la valeur militaire était très étroitement liée à la fonction dirigeante. La relation est on ne peut plus manifeste dans l'épopée ; les Spartiates attendaient de leurs rois qu'ils les mènent au combat ; c'est l'armée qui proclamait le souverain en Macédoine ; c'est en tant que général victorieux qu'Alexandre réclama de ses hommes des honneurs divins ; enfin, c'est après sa victoire sur Ptolémée qu'Antigone se fit proclamer roi. Le cas athénien ferait-il alors exception ? Peut-être pas tant que cela : on se rappellera en effet que les grands hommes politiques du V^es. ont pratiquement tous exercé la stratégie et que c'est probablement du mode de combat hoplitique qu'ont germé les conceptions fondamentalement égalitaires des cités.

Doit-on être surpris de cette prépondérance des valeurs guerrières ? Ne suffit-il pas d'ouvrir n'importe quelle synthèse historique pour s'apercevoir que la guerre est une composante essentielle de l'histoire grecque à cette époque ? N'était-on pas alors naturellement enclins à obéir aux hommes qui étaient capables de défendre efficacement la communauté et, signe de la faveur divine, de la mener à la victoire ?